

NOM D'USAGE: NOM DE NAISSANCE :
PRENOM : Date de naissance :

Affectation 2017/2018: Commune : Circonscription:.....

Titre provisoire Titre Définitif AFA

Cocher la ou les priorité(s) sollicitée(s) : (ATTENTION RENSEIGNER UN DOCUMENT PAR PRIORITE)

Priorité 1 : MESURE DE CARTE SCOLAIRE

↳ Voir règles en annexe 2

Nom de l'enseignant (e) visé (e) :

je conserve ma priorité

je cède ma priorité à : (joindre un courrier du bénéficiaire)

Priorité 2 : AU TITRE DU HANDICAP

Compléter le Document A et B

Déposer un dossier (document B) auprès du médecin des personnels et de prévention

Priorité 3 : TECHNIQUE (affectation lors du mouvement à titre définitif)

La priorité démarre à partir du poste qui aurait pu être obtenu à titre définitif l'année précédente et s'étend aux postes de même nature dans la commune, puis dans les communes limitrophes.

Préciser le poste non obtenu :

Motif :

Erreur sur la table des postes (ex : poste affiché sur la table mais inexistant)

Obtention d'un poste à TD par un barème inférieur

Erreur de barème

Autres (préciser)

Joindre IMPERATIVEMENT un courrier explicatif de l'enseignant

Priorité 4 : MAINTIEN SUR UN POSTE DE DIRECTION

La priorité porte exclusivement sur le poste occupé à titre provisoire ou en AFA en 2017-2018 seulement si :

- ce poste est **resté vacant à l'issue du précédent mouvement** à titre définitif

- ce poste est placé en premier vœu

- l'enseignant concerné est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur

Priorité 5 : REINTEGRATION APRES UN DETACHEMENT, UN CONGE PARENTAL OU CLD

La priorité démarre à partir du **dernier poste occupé à titre définitif dans le département de l'Essonne**, sans obligation de le placer en 1er vœu. Elle s'étend ensuite à tous les postes de nature équivalente (les postes d'enseignant de classe maternelle et élémentaire sont équivalents) situés dans la commune. Elle peut ensuite s'étendre aux communes limitrophes dans les mêmes conditions que la priorité pour mesure de carte scolaire.

Priorité 6 : EDUCATION PRIORITAIRE

La priorité porte exclusivement sur le poste occupé à titre provisoire hors AFA en 2017-2018 **à la condition de le placer en premier vœu** et d'avoir été affecté : - pour la totalité de l'année scolaire et pour une quotité hebdomadaire au moins égale à 50% ou pour une durée minimale de 18 semaines continues à 100% (hors vacances scolaires)

Priorité 7 : SITUATIONS médicales (hors RQTH), sociales ou particulières (entourer la situation qui vous concerne)

↳ Ces demandes devront être argumentées

↳ Le médecin des personnels peut aider les enseignants dans cette démarche

↳ **Pour la priorité sociale**, il est absolument nécessaire de prendre RDV avec les assistantes sociales au tél. 01.69.47.83.43

Date et signature
de l'enseignant(e) visé(e)

Date et signature de
l'enseignant bénéficiaire (pour priorité 1)